

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2022 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 22 juillet 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Claudine LIOTHIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE

Excusés : M. François FILIOL, M. Marcel LAURICELLA,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Jean Paul CELLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité

### - Voirie :

#### ➤ -Travaux de voirie 2021 : actualisation de la demande de subvention :

Mme le Maire expose aux membres du conseil que par délibération du 21 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur le programme de travaux de voirie 2021

Suite à la consultation groupée faite par la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, il s'avère que les marchés ont été attribués avec des prix nettement inférieurs aux devis estimatifs. De fait, Mme le Maire soumet au conseil l'intégration de la totalité des travaux dans la demande de subvention au Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- rappelle que le programme de travaux de voirie 2021 a été exécuté pour un montant total de 64 423,69 € H.T. ;

- sollicite l'intégration des voies situées aux lieux-dits Le Bourg (La Chaux) VC n°26U, Chanteloube VC n°3 et Chomont VC n°4, et de fait la modification de l'intitulé du dossier initial portant sur les travaux de voirie communales Les Casses VC n°11, le Bouchet VC n°8 et n°8a ;

- mandate Madame le Maire afin de solliciter la modification de l'intitulé de la demande de subvention et l'aide du Département au titre du « Fonds 199 » sur un montant estimatif de 64 423,69 € H.T. pour les travaux de réfection de voiries communales : Le Bourg (La Chaux) VC n°26U, Les Casses VC n°11, Chanteloube VC n°3, Chomont VC n°4 et le Bouchet VC n°8 et n°8a ;

- approuve le plan de financement suivant :

- ❖ DETR 16 062,95 €
- ❖ FONDS 199 : 20 000,00 €
- ❖ Autofinancement : 28 360,74 €

#### ➤ Vente de parcelles au Département

Mme le Maire expose au conseil que le Département souhaite régulariser l'emprise de la route départementale RD12 - RD125 et pour ce faire acquérir une partie du domaine privé de la commune. Les deux parcelles concernées sont cadastrées section C n°1034 et B n°1414. La parcelle B n° 1414 est issue de la parcelle B n°591 qui a été divisée suite à un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Sur proposition de la cellule foncière du Département, Mme Le Maire soumet au conseil la vente des parcelles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : autorise la vente de la parcelle cadastrée C n° 1034 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> au prix de 32 € et la parcelle cadastrée B n° 1414 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> au prix de 76 € ;

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte administratif de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

### - Scolaire :

Au regard de l'objet, Mme Claudine LIOTHIER, Mme Cécile RACHET et M. Loïc CHABANOL sortent de la salle.

#### Service cantine : choix du prestataire de service

M. Joël BRUN, adjoint au maire, expose au conseil que, suite à la consultation, deux propositions nous sont parvenues pour la fabrication et la livraison des repas. « La Ferme de Lavée » d'Yssingaux au prix de 3,96€/ repas et « api » Restauration de La Talaudière 3,38€/ repas + un forfait de livraison de 24€/jour de livraison.

Après examen des divers éléments (le forfait de livraison est incompressible) et du nombre d'inscription, à l'unanimité, le conseil municipal choisit la Ferme de Lavée d'Yssingaux comme prestataire de service qui propose de fabriquer et livrer les repas de la cantine, au prix de 3,96 € l'un. Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec celle-ci pour l'année scolaire 2022-2023. L'approvisionnement en pain auprès des boulangers itinérants et du magasin « Au Bon Panier » est reconduit.

#### ➤ Service cantine, fixation de la participation des familles et fonctionnement

M. Bruno PAULET, adjoint au maire expose au conseil que le coût d'un repas pour **2021-2022** est évalué à environ 7,50 €, il comprend le prix payé à l'établissement agréé pour chaque repas enfant auquel se rajoute l'achat du pain, les repas du personnel, les heures de service et surveillance des enfants, de mise en place et de nettoyage de la salle par les agents affectés à ces tâches. A noter que les frais de fonctionnement et d'entretien de la salle n'ont pas été intégrés dans le calcul.

Le prix du repas a augmenté de 5% mais il paraît préférable aux membres du conseil de ne pas appliquer totalement cette augmentation à la participation des familles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **fixe la participation des familles à 4,30 €/repas/enfant** (soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'année précédente), à compter de la rentrée de septembre 2022. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Comme l'an passé, pour les inscriptions faites à l'année et pour les besoins occasionnels, toute modification ou inscription devra être demandée à la mairie avant le vendredi midi pour la semaine suivante, notamment en remplissant le tableau mis en place.

#### ➤ Service garderie : horaires, fonctionnement, participation des familles ;

L'enquête faite auprès des familles pour la rentrée prochaine fait ressortir une demande de renouvellement de ce service qui semble être très utile. De fait, il apparaît nécessaire de maintenir les horaires d'ouverture tout en augmentant légèrement la participation demandée aux familles afin de limiter le coût pour la commune (en effet, il y a aussi une augmentation des frais de personnel et des divers frais de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir l'ouverture de la garderie tous les matins de 7h30 à 8h50, le soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- fixe la participation des familles à **1,6€ par jour (que l'enfant participe à une ou plusieurs garderies) pour le premier enfant puis à 1,1€ par jour à partir du 2<sup>ème</sup> enfant** et précise que toute heure commencée sera due en totalité ;
- indique que **la famille devra obligatoirement récupérer son ou ses enfants tous les jours avant 18h30**, afin de respecter les horaires de travail des agents payés par la mairie ;

Les modalités d'inscriptions sont identiques à celle de la cantine.

#### ➤ Ramassage : fonctionnement, participation des familles

M. Joël BRUN, adjoint au maire expose au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la région a repris en direct l'exercice de la compétence « transports solaires » sur le territoire de la Haute-Loire. Cela a induit quelques changements dans les pratiques existantes, notamment l'inscription en ligne pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

Le montant maximum qui pourrait être demandé aux familles serait de 225€/an pour un élève éligible. **Toutefois, les membres du conseil rappellent qu'il est important de conserver l'attractivité de notre école. De fait, il est proposé de ne pas demander de participation aux familles.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal maintient la gratuité du service pour l'année scolaire 2022-2023** et autorise Mme le maire à signer tous documents nécessaires.

Le ramassage circulera aux mêmes horaires que cette année afin de pouvoir déposer les enfants à 8h35 à l'école. Il est précisé aux familles qu'elles doivent faire le nécessaire pour que leurs enfants soient présents aux points de prise en charge aux horaires indiqués.

#### - Ressources humaines :

##### ➤ Temps de travail et son organisation

Mme le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Afin de se mettre en adéquation avec l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique, Mme le Maire expose au conseil qu'il s'agit d'acter par délibération ce qui se pratiquait déjà sur notre commune. Les droits des agents sont rappelés.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail le Maire propose à l'assemblée :  
Le temps de travail pour tous les agents de la commune de VALPRIVAS reste fixé à **1607 heures annuelles**.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune reste fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est précisée. Ces cycles seront modulés pour un agent à temps non complet avec accord du Maire.

Pour les services scolaires et périscolaires :

Pour les personnels annualisés : une fiche individuelle sera établie.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail.

L'ensemble des modalités liées aux heures supplémentaires et complémentaires a été fixé par délibération du 29 décembre 2017. Il convient de préciser :

« Les emplois de catégorie B et C **pour toutes les missions sans restriction** qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires, continueront à bénéficier du versement d'indemnités

horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ». Une délibération spécifique concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera soumise pour avis au CTP avant d'être délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les nouvelles règles ainsi définies *sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire telle que définit ci-dessus.

➤ **Adhésion au service médiation préalable du CDG 43 :**

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le conseil municipal, considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 43.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif qu'il a fixé.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**- Finances :**

➤ **Remboursement de l'achat d'une tarière**

Dans le cadre du programme d'adressage des hameaux, afin de réaliser les travaux d'implantation des panneaux de signalétique l'achat d'une tarière a été nécessaire rapidement et a été réalisé par M. François FILIOL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le maire à émettre un mandat pour la somme de 209€, au compte 2188, afin de rembourser ce matériel à M. FILIOL.

➤ **Remboursement de l'achat d'un répéteur**

Au regard de l'objet de l'affaire, M. Léo BOUDET sort de la salle.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril, le conseil municipal a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat @ltibox afin de bénéficier des outils et des collections adaptés à la Bibliothèque. Dans ce cadre

afin d'avoir un accès à la plateforme de ressources numériques distance @ltithèque (films, musique, presse, formation en streaming), un répéteur sera installé pour l'accès internet.

Mme le maire soumet au conseil le remboursement de la somme de 63,99 €. à M. BOUDET Léo qui a acheté ce répéteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le maire à émettre un mandat au compte 2188, afin de rembourser ce matériel à M. BOUDET.

**- Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron**

Considérant qu'il convient de préciser les compétences supplémentaires conservées par l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » tels que présentée,
- MANDATE Madame le Maire pour transmettre la présente décision à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes.

**- Syndicat de Gestion Les Eaux du Velay : modification des statuts en vue de leur actualisation :**

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification des statuts du SEAVR tels que définis en annexe de la présente délibération et conformément à la délibération du Comité syndical du SEAVR n°20220622 - 04 du 22 juin 2022.

ARTICLE 2 : d'inviter Madame et Messieurs les Préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, si les membres du SEAVR se prononcent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises, à prononcer par arrêté la modification des statuts du SEAVR tels que proposés en annexe, avec effet immédiat.

ARTICLE 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame et Messieurs les Préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme et à Monsieur le président de la SEAVR.

**L'intégralité des délibérations prises est consultable en mairie.**

La séance est levée à 21h30.

Affiché le 28 juillet 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 28 juillet 2022,

Le Maire,

